



**ASSOCIATION POUR
LA PRESERVATION DE
LA QUALITE DE VIE**

BP 70070, 54261 Longuyon Cedex

www.apequa.org

e-mail : contact@apequa.org

Longuyon, le 29 juin 2012

Eurovia a oublié les piézomètres !

En date du 17 juin dernier, la presse annonçait la mise en service « imminente » de la centrale d'enrobés EUROVIA à Lexy avec quelques déclarations tant de la municipalité que des responsables régionaux de l'entreprise qui semblaient très satisfaits du rejet des recours. Patatras, par un simple suivi de l'arrêté préfectoral, l'association APEQUA a détecté un non respect de celui-ci par l'industriel concernant les piézomètres. En conséquence, M. le Procureur de la République a été saisi pour non respect de l'arrêté préfectoral ainsi que l'article R.514-4-3 du Code de l'environnement.

Suite à la signature de l'arrêté préfectoral n° 2010/162 du 24 juin 2011 concernant l'autorisation d'exploiter une ICPE accordée à la société Mont-Saint-Martin Enrobés sur la commune de Lexy, l'association APEQUA a effectué un suivi du récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection des installations classées. C'est la raison pour laquelle M. le Préfet de Meurthe et Moselle a été saisi en date du 17 avril 2012 afin d'obtenir copie du plan de surveillance des eaux souterraines et du rapport de l'hydrogéologue indépendant prescrits à l'article 9.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précédemment cité.

Cet article est très précis tant par les documents à remettre que par les délais impartis :

- 3 mois pour rendre le rapport de l'hydrogéologue demandé après la notification de l'arrêté préfectoral,
- 6 mois pour la mise en place de la surveillance des eaux souterraines (le nombre de piézomètres étant défini par le nouveau rapport manquant de l'hydrogéologue).

La chronologie indique que les documents étaient attendus pour fin 2011. Force est de constater que tant l'analyse de l'hydrogéologue, essentielle à la détermination des lieux les plus propices au placement des piézomètres requis, et la mise en place de la surveillance des eaux souterraines ne sont toujours pas disponibles. Par ailleurs, l'Inspection des installations classées a été saisie début juin afin de rappeler à l'entreprise ses obligations mais nous sommes toujours sans nouvelles à ce jour.

Dans l'article du 17 juin dernier, l'industriel persifle de l'échec des recours tout en sous-estimant l'importance des différents articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation (piézomètres, mesures régulières des eaux, poussières, etc...). En conséquence, nous veillerons donc à ce que tous les documents, mesures ou autres actions requises dans cette convention soient strictement respectés et dans les délais impartis par l'enrobeur sur son site de Lexy.

Pour toute information complémentaire :

Consultez notre site : www.apequa.org

contactez-nous : contact@apequa.org